

Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

*Document de communication pour l'élaboration
et la rédaction de la Charte du
Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.*



Crédits photos : F. DUBOIS et M. CARY – Vallée de l'Estéron, Caille-Andon, réunion avec les chasseurs le 9 septembre 2006, Toudon, borie sur le plateau de Calern (Cipières), activités de pleine nature.

**Liste des 49 communes incluses dans le périmètre
du PNR des Préalpes d'Azur**
Liste des délégués territoriaux et maires (Sous réserve de modification)

COMMUNES	Délégués titulaires	Maires
AIGLUN	Michel LE DARD	Charles BREMOND
AMIRAT	Alain BARBAGLI	Yvon MICHEL
ANDON	Gisèle GASTAUD	Michèle OLIVIER
ASCROS	Vincent GIOBERGIA	Vincent GIOBERGIA
BAR SUR LOUP (En cours d'adhésion)	Richard RIBERO	Richard RIBERO *
BEZAUDUN	Sébastien HAMEL	Pierre DUPOND
BONSON	Jean Marie AUDOLI	Jean Marie AUDOLI
BOUYON	Paul CONTESSO	Jean Pierre MASCARELLI
BRIANCONNET	Hubert GERMAIN	Hubert GERMAIN
CABRIS	Henri BELCHIOR	Pierre BORNET
CAILLE	Yves FUNEL	Yves FUNEL
CARROS	Antoine D'AQUINO	Antoine DAMIANI
CAUSSOLS	Juliette GIOVANNINI	Juliette GIOVANNINI
CIPIERES	Laurence CLAISSE	Laurence CLAISSE
COLLONGUES	Francis MERISIER	Roger CASTEL
CONSEGUDES (Non adhérent au Syndicat Mixte)	/	Claude LANTERI
COURMES (Non adhérent au Syndicat Mixte)	/	Françoise GOANNI
COURSEGOULES	Serge MAUREL	Alain ARZIARI
CUEBRIS	Michèle BELLERY	Robert CAPOLUNGI
ESCRAGNOLLES	Sylvie RAFFIN-CALLOT	Jacques BALLESTRA
GARS	Myriam NOCERA	Marino CASSEZ
GATTIERES	Pierre Alain GARROT	Jean Pierre TESTI
GILETTE	Manfred FAYARD	Pierre Guy MORANI
GRASSE	François REYNE	Jean Pierre LELEUX
GREOLIERES (En cours d'adhésion)	Marc Malfatto	Marc Malfatto *
GOURDON	Eric MELE	Eric MELE
LA PENNE	Daniel DUMONT	Danièle RAYBAUD
LE BROC	Alain DUJON	Emile TORNATORE
LES FERRES	Claude BERENGER	Claude BERENGER
LE MAS	Alain VAUDABLE	Fabrice LACHENMAIER
LES MUJOLS	Gérard BOUCHARD	Gérard BOUCHARD
PIERREFEU	Jean Louis BRELLE	Jean Louis BRELLE
REVEST LES ROCHES	René GILDONI	René GILDONI
ROQUESTERON	Cécile BALDINI-BIOLETTA	André ROUMAGNAC
ROQUESTERON GRASSE	Joseph VALETTE	Joseph VALETTE
SAINT ANTONIN	Raymond DONADEY	Christian MEYFFRET
SAINT AUBAN	Hervé ROMANO	Claude CEPPI
SAINT CEZAIRE	Annie POMPARAT	Maxime COULLET
SAINT JEANNET	Pierre ARNAUDON	Jean Michel SEMPERE
SAINT VALLIER	Jean Marc DELIA	Jean Marc DELIA
SALLAGRIFFON	Pierre GIROUD	Pierre GIROUD
SERANON	Marion LUIGI	Thierry GUEGUEN
SIGALE	Adrien GUERMET	Arnaud PRIGENT
SPERACEDES	Joël PASQUELIN	Joël PASQUELIN
TOUDON	Jean Louis PUCETTI	Alain BRUN
TOURETTE DU CHÂTEAU	Gérard TASSO	Martine ASSO-CHABAUD
TOURETTES SUR LOUP	Jean François OSTENG	José BERTAINA
VALDEROURE	Paola MELLY	Sylvain BUTTELLI
VENCE	Laurence THIEBAUT	Christian IACONO

**Liste des 7 EPCI inclus dans le périmètre
du PNR des Préalpes d'Azur
Liste des délégués et présidents (Sous réserve de modification)**

EPCI	Délégués titulaires	Président
COTEAUX D AZUR	Pierre Alain GARROT	Emile TORNATORE
MONT D AZUR	Sylvie RAFFIN-CALLOT	Michèle OLIVIER
VALLEE D AZUR	Roland ALVAREZ	Robert VELAY
VALLEE DE L'ESTERON	André ROUMAGNAC	Pierre-Guy MORANI
CAPAP	Jacques VARONNE	Jean Pierre LELEUX
CASA	Marc DAUNIS	Jean LEONETTI
CUNCA (Non adhérent au syndicat Mixte)	/	

**Liste des délégués du Conseil Régional PACA et
du Conseil Général des Alpes-Maritimes
(Sous réserve de modification)**

Président	Marc DAUNIS
Conseil Régional PACA Comité Syndical	Michaëla DARMON - VASSILIEFF André ASCHIERI Edgar MALAUSSENA Gérard PIEL
Conseil Régional PACA Bureau	André ASCHIERI Gérard PIEL
Conseil Général des AM Comité Syndical	Thierry GUEGUEN Jean Pierre MASCARELLI Jérôme VIAUD
Conseil Général des AM Bureau	Thierry GUEGUEN Jean Pierre MASCARELLI

Sommaire

Sommaire.....	4
Chapitre I : Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Régional ?	5
1 - Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Régional ?	6
2 - Le PNR, un projet de territoire ambitieux et exemplaire qui associe protection et développement	7
2.1 Quelles sont les missions d'un Parc Naturel Régional ?	7
2.2 Comment est composé le Syndicat Mixte d'un PNR ?	7
2.3 Comment est financé un PNR ?	8
2.4 De quels moyens humains dispose un PNR ?	9
2.5 Quelles sont les spécificités d'un PNR ?	9
2.6 Quels sont les effets de la création d'un PNR?	10
2.7 L'adhésion à un PNR est-elle une démarche volontaire ?	11
2.8 Qu'est-ce qu'une Charte de Parc Naturel Régional ?	12
2.9 La Charte implique-t-elle des contraintes ?	12
Chapitre II : Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	13
1- Contexte et historique de la démarche PNR	14
1.1 Une démarche initiée en 1992.....	14
1.2 Un travail important de mobilisation des acteurs du territoire.....	15
2- Le territoire au regard d'un projet de PNR	16
2.1 Un territoire montagnard, tourné vers la mer	16
2.2 Un territoire présentant les critères d'éligibilité d'un PNR	17
2.2.1 Les patrimoines naturels et paysagers	17
2.2.2 Les patrimoines culturels	19
2.3 L'environnement.....	20
2.4 Principaux indicateurs socio- économiques.....	21
2.5 Urbanisation/aménagement du territoire.....	22
2.6 Etat de gouvernance locale	23
3 - La démarche de concertation puis de rédaction de l'avant-projet de Charte du Parc Naturel Régional	24
3.1 Les principales étapes de la démarche.....	24
3.2 Calendrier de l'élaboration de l'avant-projet de Charte	25
Glossaire.....	26

CHAPITRE I :

Qu'est-ce qu'un **Parc Naturel Régional** ?



1 - Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Régional ?

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire habité, aux patrimoines remarquables mais menacés, dont la valeur est reconnue au plan national voire international, où les acteurs locaux, qu'ils soient élus, acteurs associatifs, socioprofessionnels ou encore partenaires institutionnels, s'organisent pour **mettre en oeuvre un projet d'aménagement global et durable visant sa protection, sa gestion et son développement.**

Les premiers PNR ont été créés en 1968. A ce jour, on compte en France 45 Parcs Naturels Régionaux. Le Parc Naturel Régional d'Armorique, seul Parc breton à ce jour, a été créé en 1969.



Les 45 Parcs naturels régionaux de France



Fédération des Parcs naturels régionaux de France

9, rue Christiani 75018 Paris - Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78 - E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr
Site internet : www.parcs-naturels-regionaux.fr

2 - Le PNR, un projet de territoire ambitieux et exemplaire qui associe protection et développement

2.1 Quelles sont les missions d'un Parc Naturel Régional ?

5 missions principales¹ :

1. *Protéger le patrimoine à travers une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.*
2. *Contribuer à l'aménagement du territoire.*
3. *Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie.*
4. *Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.*
5. *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités et contribuer à des programmes de recherches.*

2.2 Comment est composé le Syndicat Mixte d'un PNR ?

- **Adhésion obligatoire** de la Région
- **Adhésion souhaitable** des Conseils Généraux
- **Adhésion obligatoire** des communes ayant approuvé la Charte
- **Adhésion éventuelle** des communautés de communes et communautés d'agglomération territorialement concernées par le périmètre classé PNR (qui doivent cependant approuver la Charte pour permettre l'adhésion des communes concernées).

Le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur réunit l'ensemble des collectivités territoriales concernées : le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, 47 communes (dont 2 communes en cours d'adhésion).

Deux communes, situées en dehors du périmètre du PNR mais qui désiraient être associées au travail de la charte, ont souhaité signer une convention avec le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

¹ Article R333-1 du code de l'environnement.

2.3 Comment est financé un PNR ?

Le financement d'un Parc Naturel Régional concerne deux sections :

1 - Le fonctionnement quotidien (équipe d'animation et de conseil aux élus et acteurs du territoire, frais de structure, ...) est financé par deux types de participations :

➤ Les participations statutaires des membres du Syndicat Mixte au fonctionnement du Parc :

Clé de répartition définie par les statuts et propre à chaque région ou PNR :

- Participation généralement prépondérante de la Région
- Participation importante des Départements
- Participation spécifique des villes-portes

➤ La participation des communes sur la base d'une cotisation versée par habitants. La fourchette de cotisation est propre à chaque PNR et se situe entre 1 et 4 euros par habitants.

2 - Le financement des programmes d'actions spécifiques

Ils sont négociés sur des périodes annuelles ou pluri-annuelles via deux autres types de financements :

➤ Les participations Etat, Région et Départements aux programmes opérationnels (Contrat de Projet ; Contrat de Parc ; contrats thématiques,...)

➤ Les autres programmes : programmes communautaires et appels à projets (financement de l'Union Européenne tel LEADER,...), programmes d'actions spécifiques avec des partenaires type établissements publics, organismes ou fondations spécifiques (Agence de l'Eau, ADEME, EDF, ...).

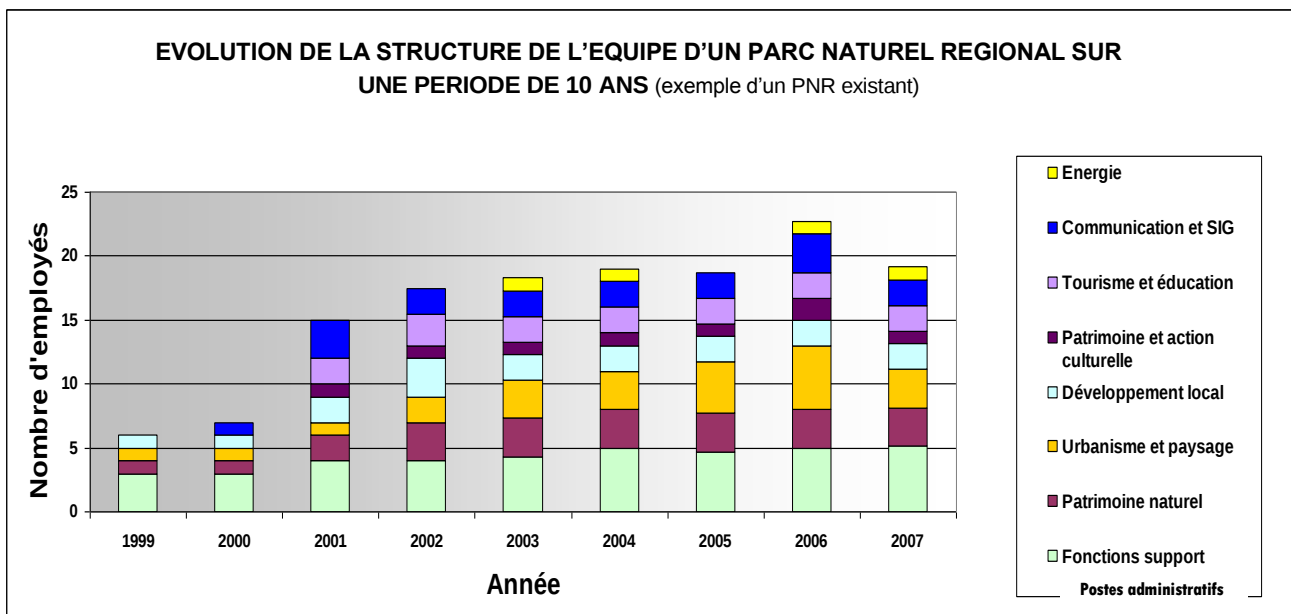
En phase de démarrage, il est courant que le budget de fonctionnement d'un PNR se situe entre 300 000 € et 500 000€ par an. Au terme de la 1^{ère} Charte, le budget d'un Parc Naturel Régional oscille entre 2 et 3 millions d'euros par an, en fonction de son ancienneté, des types d'interventions, des programmes d'actions à mener et du nombre de communes qu'il rassemble. L'effet de levier pour une commune peut-être de 1 pour 10 (pour 1€ engagé par les communes du territoire, leurs partenaires institutionnels – Conseil Régional, Conseil Général, Etat, ... - engageront environ 10 €).

2.4 De quels moyens humains dispose un PNR ?

La grande spécificité d'un Parc Naturel Régional par rapport aux autres collectivités intercommunales est de disposer d'une équipe technique relativement élargie essentiellement composée de techniciens et d'ingénieurs. C'est une équipe pluridisciplinaire (nature, paysage, architecture, urbanisme, économie, énergie, histoire, ...) renforcée par une cellule administrative et une ingénierie financière (montage et suivi des projets, assistance aux porteurs de projets, ...).

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc s'étoffe progressivement dans ses premières années pour atteindre une vingtaine de personnes au terme de la durée de la première Charte du Parc (12 ans).

Des montages sont possibles afin de partager le financement de certains personnels avec des partenaires (chambres consulaires, chambre d'agriculture, ...). Des postes peuvent aussi être en partie ou entièrement financés par des partenaires (EDF, agences de l'eau, ...).



2.5 Quelles sont les spécificités d'un PNR ?

Un Parc Naturel Régional est un territoire vivant et dynamique et non un espace «sanctuaire» comme le sont le cœur des parcs nationaux ou les réserves naturelles. Il vise à intervenir sur un territoire habité mais fragile, afin d'assurer son développement tout en prenant en considération les enjeux de préservation de sa richesse patrimoniale, qu'elle soit naturelle ou culturelle. Il est donc au cœur des objectifs de développement durable d'un territoire.

Un Parc Naturel Régional n'a pas de pouvoir réglementaire spécifique (autre que dans le domaine de la publicité et de l'affichage et de l'ouverture et la fréquentation motorisée des espaces naturels). La Charte d'un PNR est toutefois dotée d'une portée juridique, notamment en matière d'urbanisme (compatibilité des SCOT, PLU...)

Il est avant tout un outil d'expertise, d'animation, de pédagogie, de dialogue et de médiation pour la protection, la valorisation des patrimoines et leur développement. A ce titre :

- Les activités traditionnelles (agriculture, chasse, pêche, sylviculture...) se poursuivent et sont encouragées dans la mesure où elles s'inscrivent dans une gestion durable des milieux et des espèces ;
- Les communes, communautés de communes et d'agglomération... conservent leurs compétences et leur pouvoir de décision.
- Les règles de propriété et d'urbanisme s'appliquent comme ailleurs.
- Enfin, un Parc Naturel Régional est fait pour et par ses habitants, seule garantie de son efficacité et de sa réussite à long terme.

Un PNR se distingue des autres structures intercommunales, par la nature des missions qu'il exerce au service des ambitions du territoire et par l'absence de compétence réglementaire. C'est une structure de projets. Un Parc Naturel Régional n'a pas de fiscalité propre et ses moyens dépendent donc du niveau d'ambition que lui assignent ses membres et partenaires.

- Il élabore et propose des projets innovants,
- Il apporte des services et des conseils aux communes,
- Il facilite la mobilisation des financements,
- Il stimule et met en relation des partenaires,
- Il assure une coordination des actions de préservation, de gestion et de mise en valeur sur son territoire par les diverses collectivités publiques.

2.6 Quels sont les effets de la création d'un PNR?

Effets d'un Parc en matière de développement économique :

- outil de valorisation de savoir-faire traditionnels (matériaux locaux, filières spécifiques, techniques de fabrication...) ;
- outil d'animation, coordination des opérateurs touristiques autour de la conception et de la valorisation d'une offre touristique de qualité puis de sa labellisation (label accueil du Parc, gîtes Panda, hôtels au naturel, ...) ;
- stimulateur de recherche de la qualité environnementale (diagnostics d'entreprises, éco-trophées, volets maîtrise des pollutions de contrats de rivière...) ;
- un outil pour l'aménagement fin du territoire (ex: négociation desserte haut, voire très haut débit, calibrage et insertion paysagère des grands ouvrages ...).
-

... et en matière agricole de chasse et de pêche :

- lieu de concertation pour les organisations professionnelles agricoles sur l'évolution des pratiques culturelles en faveur de l'environnement (eau, biodiversité, paysage, ...), en partenariat avec les représentations professionnelles ;

- préservation du foncier agricole dans les documents d'urbanisme des communes (études sur le foncier agricole stratégique, valeur agronomique, équilibres à préserver, ...)
- appui à la conception des bâtiments agricoles (filière bois, intégration paysagère, requalification des abords) ;
- laboratoire pour l'expérimentation (ex : méthanisation des effluents de fromageries,...)
- relais territorial des dispositifs de contractualisation (Directive Européenne Natura 2000, Mesures Agri-Environnementales Territoriales MAE-T...) ;
- vecteur de promotion des produits de terroir à travers la **Marque Parc**®.

Effets d'un Parc en matière de développement urbain :

- association du PNR et appui technique aux communes dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) ;
- appui au montage de projets d'urbanisme opérationnel (ex : EcoFAUR, Approche Environnementale de l'Urbanisme de l'ADEME).
- conseil architectural sur les opérations de restauration ou de requalification urbaines (centre-bourg, zones d'activités, zones commerciale, ...) ;
- soutien à des démarches qualitatives (architecture, énergie, ...) sur le logement collectif aidé.

2.7 L'adhésion à un PNR est-elle une démarche volontaire ?

Le respect de cinq libertés fondamentales explique la dynamique de création de PNR en France (45 Parcs classés et plus de 10 projets officiels) :

- **Le PNR est une émanation des habitants et des collectivités** (la création ne répond pas à une demande de l'Etat) ;
- **Le périmètre d'étude est proposé par la Région** (le fait qu'une commune soit incluse dans le périmètre d'étude ne signifie pas qu'elle intégrera le Parc)
- **Le contenu de la Charte est défini localement.** Les engagements des collectivités sont négociés et librement consentis.
- **Les communes ont la liberté de dire non.** L'adhésion est volontaire, explicite et sans réserve, au stade de la consultation sur le projet final (au-delà du délai de consultation de 4 mois, l'absence de délibération équivaut à un avis défavorable). Les EPCI des communes concernées doivent aussi donner leur approbation au projet de territoire.
- **Un engagement conclu pour 12 ans.** La Région est libre de poursuivre ou non la démarche et les communes sont libres de renouveler ou non leur adhésion.

2.8 Qu'est-ce qu'une Charte de Parc Naturel Régional ?

La politique d'un PNR est initiée, négociée, voulue par les acteurs locaux qui décident du contenu de la Charte, sur la base d'une large consultation de la population locale. Le projet de développement du territoire est inscrit dans une «Charte» qui est un engagement négocié entre l'ensemble des collectivités et partenaires pour 12 ans. La Charte fixe les objectifs communs à atteindre et les moyens pour les mettre en oeuvre. Cet accord est :

- Rigoureux, c'est un acte d'engagement de la part des adhérents et notamment de l'Etat.
- Consensuel, c'est le fruit de la volonté de tous les acteurs du territoire de décider ensemble de leur destin.
- Évolutif, il est révisé tous les douze ans.
- Celui sur lequel les communes délibéreront et s'engageront.

La Charte comporte un plan de parc, document prospectif identifiant les différents espaces du territoire, leurs vocations et leur intérêt patrimonial.

2.9 La Charte implique-t-elle des contraintes ?

La Charte se situe entre le contractuel et le réglementaire :

- Pas de pouvoir réglementaire du Parc et la Charte n'est pas opposable au tiers ;
- Obligation de cohérence des décisions de l'Etat et des collectivités avec la Charte ;
- Avis requis du Parc sur des documents programmatiques départementaux ou régionaux ;

Trois types d'obligations spécifiques pour les communes lui sont rattachés :

- Compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte (révision du document d'urbanisme pour mise en compatibilité si besoin) ;
- Réglementation de la publicité en agglomération (Zone de Publicité Restreinte) ;
- Définition des voies ouvertes à la circulation des véhicules motorisés.

CHAPITRE II :

Le **P**arc **N**aturel **R**égional des **P**réalpes d'Azur



Le Cheiron – Plaine de Caille

1- Contexte et historique de la démarche PNR

1.1 Une démarché initiée en 1992

Dix ans après la première initiative de 1992, visant la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur le territoire des 21 communes des cantons de Saint-Auban et de Coursegoules, le projet de création d'un PNR était relancé.

C'est l'idée d'un projet de développement territorial durable et ambitieux permettant de marquer le territoire des Préalpes d'Azur d'un label reconnu au niveau national qui a motivé les élus à faire renaître le projet.

Sur ce territoire fragile, au patrimoine naturel, culturel, paysager exceptionnel, la création de ce PNR apparaît comme l'outil de gestion le mieux adapté².

Conscients des exigences en terme de qualité territoriale que demande une candidature au label PNR, les élus engageaient donc une réflexion visant à définir le territoire pertinent pour lancer une telle initiative.

→ En décembre 2002, réunis à Coursegoules, tous les élus présents décident à l'unanimité, de solliciter le Président du Conseil Régional PACA, pour lancer une étude d'opportunité sur le territoire du Pays d'Accueil Provence 06. Cette demande est appuyée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

De janvier à décembre 2004, est effectuée l'étude de faisabilité pour la création d'un PNR sur le territoire du massif des Préalpes de Grasse. Le périmètre retenu pour la création du PNR comprend 49 communes.

→ Le 21 décembre 2007, la Sous-préfecture de Grasse notifie les statuts du Syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur intégrant 45 communes, 6 EPCI, le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Le 11 février 2008 a lieu la 1^{ère} réunion du Comité Syndical, en présence de tous les délégués des communes, des EPCI, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional PACA.

Depuis, quatre réunions du Comité Syndical ont eu lieu durant les 3 premiers trimestres 2008.

→ Aujourd'hui le projet entre dans la phase opérationnelle de l'élaboration de la Charte.

² Conclusions de l'étude de faisabilité finalisée en décembre 2004.

1.2 Un travail important de mobilisation des acteurs du territoire

Une démarche intégrant l'information du grand public sur le projet de PNR

- Le 6 septembre 2003, la première réunion d'information publique sur le projet de PNR a permis d'informer 300 habitants sur l'intérêt de ce projet pour leur territoire.
- Le 14 février 2004, 260 personnes assistent à la présentation d'un pré-diagnostic de l'étude de faisabilité engagée sur un périmètre de 49 communes.
- Le 15 mai 2004, a lieu la dernière réunion d'information publique avec pour objectif la restitution de l'étude de faisabilité.



1^{ere} réunion du Comité Syndical – 11 février 2008

Une démarche de sensibilisation des élus à la culture PNR

- En octobre 2002, un voyage d'études visant à sensibiliser les élus³ à la nécessité d'un tel projet sur leur territoire est organisé dans le PNR du Haut Languedoc.
- En janvier 2003, une délégation du Pays d'Accueil Provence 06 et du Conseil Général des Alpes Maritimes rencontre les responsables du PNR du Queyras.
- 4 réunions sont aussi organisées en 2006, afin de présenter aux élus du territoire, toute la procédure administrative du syndicat mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur.

Un travail de mobilisation des acteurs du territoire

- Le 31 mars et le 1^{er} avril 2004, trois ateliers « ressources - identité – projet » sont proposés à une centaine de personnes (socioprofessionnels, associations, comités, fédérations.).
- Du 23 au 25 mai 2005, les agriculteurs des cantons de Saint Auban et de Coursegoules organisent⁴ un voyage d'études dans le PNR des Volcans d'Auvergne. Au cours de ce voyage, rencontres et visites sont organisées avec les techniciens, élus, agriculteurs et éleveurs du territoire.
➔ en 2006 est créée l'association des agriculteurs du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur. Les différentes étapes de création d'un PNR et le rôle qu'elle peut jouer dans ce projet ont été présentés aux membres de l'association à l'occasion d'une réunion d'information.
- Le 9 septembre 2006, une réunion d'information réunit les présidents des 49 sociétés de chasse du territoire, majoritairement mobilisés.

Jusqu'en 2004, une lettre d'information élaborée par le SIVU Pays d'Accueil Provence 06, était éditée en 2500 exemplaires, et adressée aux acteurs locaux : socio-professionnels, population, fédérations, mairies... Toutes les informations et événements concernant le projet de PNR y sont référencés.

³ Etaient présents les élus des deux cantons et des communes limitrophes, ainsi que des représentants du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur, des délégations de l'agriculture, de l'élevage et de la chasse.

⁴ En partenariat avec le Pays d'Accueil Provence 06, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

2.2 Un territoire présentant les critères d'éligibilité d'un PNR⁵

Le territoire des Préalpes comporte des éléments patrimoniaux de premier ordre⁶ justifiant, au regard des critères de labellisation tels que définis dans les décrets de 1994 et 2007, sa candidature au label Parc Naturel Régional.

Sous quelles conditions un territoire peut-il être classé en PNR ? (rappel)

(...) Peut être classé en PNR un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

La décision de classement d'un territoire en PNR est fondée sur l'ensemble des critères suivant :

- Qualité et caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager, représentant une entité remarquable pour la ou les régions concernées et comportant un intérêt reconnu au niveau national. Le territoire est délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur patrimoniales du territoire.

- Qualité du projet

- Capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR à conduire le projet de façon cohérente.

- Détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien le projet

Notons que la position du ministère n'est pas de fixer a priori de quota pour le nombre de PNR mais d'être particulièrement exigeant sur la pertinence du territoire concerné, la qualité du projet et le contenu de la Charte

2.2.1 Les patrimoines naturels et paysagers

Un territoire marqué par ses reliefs

L'homogénéité, l'originalité et la cohérence de ce territoire se structurent autour de ses composantes géomorphologiques et hydrologiques :

- Il est situé sur une zone de moyenne montagne dont l'altitude varie de 300 mètres à 1778 mètres ;
- La géologie détermine un relief bien particulier et asymétrique⁷ ;
- Sa structure géomorphologique, complexe, limite les accès routiers et les voies de communication dans le sens nord-sud. A l'inverse, l'accès routier est facilité dans le sens est-ouest qui est le sens d'orientation des vallées ;
- Intiment lié au relief, le réseau hydrographique orienté Est-Ouest constitue une exception dans la région⁸.
- Ce territoire est soumis à l'influence des climats méditerranéen et montagnard (dit étage oroméditerranéen).

⁵ Selon les conclusions de l'étude de préfiguration du PNR des Préalpes d'azur, réalisée en 2004 par CRP Consulting et Biotope.

⁶ Ce résumé ne prétend pas à l'exhaustivité. Seuls sont cités quelques éléments clefs. Il convient de se reporter au rapport complet pour plus d'information.

⁷ Les écaïles calcaires dominent par un adret abrupt des dépressions fermées, qui peuvent être marécageuses tandis que l'ubac fortement boisé descend en pente plus douce.

⁸ Les rivières les plus importantes (Estéron et le Loup) suivent cette orientation est-ouest. Le Var coule du nord au sud sur la plus grande partie de son parcours et adopte une trajectoire est-ouest à la rencontre du massif. Les cours d'eau du massif constituent le véritable château d'eau de Nice et de sa région.

Plaine de caille



Barres rocheuses dominant Andon



Vallée de l'Estéron



Le Cheiron



Clue de Saint-Auban



Plateau de Saint-Barnabé

On distingue une grande diversité de paysages et de milieux naturels

Six entités paysagères sont présentes sur le territoire du PNR : la basse Vallée du Var, le Piémont, le Sillon de l'Estéron, les Barres calcaires, les grands plateaux, les Vallées Etroites.

Le territoire des Préalpes d'Azur, à l'interface entre les Alpes et le littoral méditerranéen, abrite des espèces animales et végétales remarquables dont certaines sont endémiques. Ainsi ce territoire abrite la moitié des espèces faunistiques des Alpes-Maritimes (département le plus riche de France en terme de biodiversité) parmi lesquelles 66 espèces animales sont inscrites aux Directives Européennes Oiseaux et Habitats (132 espèces pour la région PACA). Concernant la flore, 24 espèces végétales présentes dans ce périmètre sont protégées au plan national, certaines espèces sont présentes de plus, uniquement sur le territoire des Préalpes d'Azur, pour le département des Alpes-Maritimes. Ce territoire comprend donc une grande diversité d'habitats naturels, d'espèces animales et végétales dont certains sont protégés au plan régional, national ou international.



Cytisus ardoini – Espèce endémique protégée, présente au niveau mondial uniquement dans les Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, les zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel couvrent une partie très importante du territoire : 60% du territoire est en Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 24% proposés au réseau européen Natura 2000. A noter également que les plateaux de Caussols et de Calern sont en site inscrit.

Ce patrimoine remarquable est aujourd'hui, pour partie, menacé par la déprise agricole. Là où l'agriculture est en déprise, la dynamique naturelle de la végétation fait que l'on passe aujourd'hui de milieux ouverts ou semi-ouverts (pâturage, pelouses, prairies...) à des milieux plus boisés. En résulte une tendance à la fermeture des milieux et un danger d'homogénéisation des habitats naturels et des paysages.

Le report de la pression urbaine sur le territoire d'étude impactera certainement, à moyen ou long terme, les habitats naturels et des paysages.

ROLE POSSIBLE POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

Sur ce territoire fragile, au patrimoine naturel, paysager exceptionnel, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur apparaît comme l'outil de gestion le mieux adapté tant pour :

- la préservation de la biodiversité,
- la gestion agropastorale traditionnelle en partenariat avec les acteurs locaux,
- la protection des espèces les plus sensibles au dérangement,
- la préservation des paysages en maintenant et en restaurant les terrasses et la mise en valeur du patrimoine géologique,
- la valorisation d'un urbanisme contrôlé, respectant l'architecture des villages traditionnels,
- la sensibilisation auprès d'une population touristique sur la fragilité des milieux naturels,
- la protection des ressources naturelles (notamment l'eau),
- le développement de nouvelles approches plus durables de l'environnement (énergie et déchets).

2.2.2 Les patrimoines culturels

La richesse du patrimoine historique existant sur le territoire des Préalpes d'Azur témoigne des civilisations qui se sont succédées sur cet espace au cours de l'histoire.

Le paysage du territoire est issu des transformations générées par la production agro-pastorale traditionnelle. L'essentielle de la population du pays grassois et vençois dépendait d'une polyculture vivrière de céréales, de vignes, d'oliviers, de légumes secs que complétait un petit élevage ovin et caprin. Les mois d'hivers, les populations rurales de montagne (jusque dans la vallée de l'Estéron) descendaient sur la bande littorale pour les travaux de cueillette des fleurs.

L'insertion des villages et des monuments pour l'instant bien préservés fait l'originalité et la qualité du territoire des Préalpes de Grasse, Vence et du Haut Estéron.

Principaux patrimoines de valeur nationale ou régionale

Le territoire comporte 7 sites classés. Chaque période historique a laissé un témoignage des systèmes et occupations passées. L'ensemble du territoire est riche en vestiges de ces époques :

- **Monuments mégalithiques** : 12 dolmens sous tumulus et autres tombeaux préhistoriques ont été retrouvés dans les Préalpes d'Azur.
- **Enceintes de pierre sèche** : 235 enceintes datent pour l'essentiel de la protohistoire (fin de l'âge du bronze ou âge de fer) ou de l'antiquité
- **Inscriptions lapidaires ou bornes miliaries** : 22 communes possèdent un ou plusieurs éléments attestant de la présence antique
- **Édifices religieux** : 168 édifices datant du moyen âge à nos jours sont recensés.



Borie et enclos en pierres – Plateau de Calern (Cipières)

L'insertion dans le paysage des villages et monuments anciens est préservée mais n'est pas exempt de risque ou pression qui menacent cet équilibre.

ROLE POSSIBLE POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

Les Préalpes d'Azur possèdent un patrimoine historique, architectural et culturel riche hérité des différentes civilisations méditerranéennes. Il mérite une attention particulière par la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de protection et de valorisation

Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur pourrait répondre aux grands enjeux de développement durable par la coordination et la réalisation d'actions :

- la préservation et la restauration du patrimoine culturel,
- l'approfondissement de la connaissance de ce patrimoine, sa mise en valeur et sa protection par la sensibilisation des habitants et des visiteurs.

2.3 L'environnement

Grandes caractéristiques ⁹

On distingue dans l'ensemble une bonne qualité de l'eau (le Var - l'Estéron - le Loup - la Siagne). Mais aujourd'hui on observe une augmentation des teneurs en phosphates en septembre et une importante contamination bactériologique dans certains endroits, provoquée par les rejets bruts des villages, sans traitement en amont.



Hameau de la Clave et l'Estéron – Commune du Broc. Auteur : Communauté de Communes Les Coteaux d'Azur et Office de tourisme intercommunal.

Une seule station permet de mesurer la qualité de l'air à proximité du PNR (Grasse).

En matière de **production énergétique**, le territoire compte des centrales hydroélectriques, une plateforme filière bois énergie et quelques installations photovoltaïques et panneaux solaires isolées.

Concernant la gestion des déchets, les collectivités territoriales se sont engagées dans la collecte sélective, mais celle-ci est incomplète avec peu de station de tri. La gestion de l'assainissement demeure à consolider.

Au niveau des risques naturels, le risque sismique avec enjeu humain est présent ainsi que les risques d'incendie, d'inondation et de mouvement de terrain. La zone d'étude est également concernée par le risque industriel.

ROLE POSSIBLE POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

Dans l'ensemble, une gestion environnementale a été entamée dans les domaines de l'eau, de l'énergie, de l'air, des déchets et des risques... Cependant des efforts importants restent à faire.

Le PNR est le véritable outil de gestion pour protéger les ressources naturelles (notamment l'eau) et développer de nouvelles approches plus durables de l'environnement (énergie déchets...)

⁹ Selon les conclusions de l'étude de préfiguration du PNR des Préalpes d'azur, réalisée en 2004 par CRP Consulting et Biotope.

2.4 Principaux indicateurs socio- économiques

Grandes caractéristiques et évolutions socio-économiques du territoire

Une **agriculture** peu diversifiée et peu valorisée, essentiellement tournée vers l'élevage ovin et caprin. Quelques élevages de bovins sont présents. On constate aussi une présence de cultures maraîchères ou céréalières. On note la présence d'apiculteurs et enfin des oliveraies existent et sont en développement (AOC existantes). Les modes de productions et les filières sont peu valorisés. Ce sont des petites exploitations et des exploitants vieillissants.

En certains lieux du territoire, la pression foncière ne favorise pas l'installation des jeunes agriculteurs.

Le **tissu économique et social** est essentiellement marqué par les activités traditionnelles. La répartition des emplois est plus équilibrée que dans le département ou la région. Ceux-ci sont principalement dans le tertiaire (57,7%). L'emploi dans l'agriculture s'évalue à (9%) et le bâtiment à (12%). Le territoire est composé de 56,7 % d'actifs soit plus que la moyenne nationale, régionale et départementale, concentrés à proximité des zones urbaines.

Un tissu d'entreprises peu structuré sur le haut pays. Le tissu industriel local est situé essentiellement à proximité des centres urbains. Les activités présentes sur le haut pays sont constituées de commerce de proximité et de quelques artisans.

L'ensemble du tissu d'entreprise est peu structuré. Il existe peu d'actions communes et de synergies d'entreprises.

L'augmentation d'une population travaillant dans les zones urbaines, impliquant une augmentation des transports.

Une couverture inégale par les technologies de l'information et de la communication (TIC). L'Internet à haut débit est accessible sur la majeure partie du territoire.

Le territoire compte de nombreux artistes et artisans d'art et une diversité de produits du terroir. Malgré tout, la pérennité des savoirs faire locaux n'est pas encore assurée.

Le tourisme : la configuration du territoire de moyenne montagne et la richesse du patrimoine naturel et paysager amènent un fort potentiel d'activités touristiques (station de ski, canyoning, escalade, randonnées équestres pédestres, VTT, spéléologie, ulm ...). Le développement des activités de pleine nature accroît les besoins en matière de gouvernance locale notamment afin d'organiser le partage de l'usage des espaces.

Il existe une carence dans la qualité et la quantité en termes d'accueils d'hébergements touristiques.

ROLE POSSIBLE POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

Dans la vie économique du territoire, le PNR a un rôle primordial dans la survie du territoire :

- Obtenir la labellisation pour les différentes filières. La marque Parc offrira une meilleure valorisation de la production agricole et de l'élevage en particulier.
- Soutenir les agriculteurs dans le développement des circuits courts et préserver une zone rurale avec les productions locales.
- Développer un véritable outil de concertation qui ferait le lien entre les agriculteurs et les autres usagers des espaces.
- Promouvoir une économie de développement durable, particulièrement dans le secteur touristique, qui soit respectueux du territoire des personnes et de l'environnement.
- Le PNR aura également un rôle moteur dans l'expérimentation, la pédagogie et l'innovation.

2.5 Urbanisation/aménagement du territoire

La pression démographique croissante sur le territoire, engendre des contraintes en termes de foncier, d'immobilier, de services et d'équipements. Le territoire du PNR est devenu très attractif du fait de la saturation sur le littoral et il n'échappe pas à certaines problématiques en termes de logement et de transport.

Cette croissance démographique fait réapparaître des besoins en matière de commerces et services de proximité disparus du fait de l'exode rural. Il faut assurer la mixité des fonctions (habitat, activités économiques...) et la mixité sociale.



Le village de Gattières. Auteur : Communauté de Communes Les Coteaux d'Azur et Office de tourisme intercommunal.

La population globale du territoire (49 communes) est de 63.700 habitants¹⁰ soit une densité de 64 hab / km².

Les entités les plus proches du littoral et des grandes voies de communication (Grasse, Vence et Carros) sont plus densément peuplées et regroupent à elles seules 53% de la population totale. La tendance au vieillissement de la population, identifiée en 1999, a aujourd'hui tendance à s'inverser.

ROLE POSSIBLE POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

La maîtrise de la démographie et l'articulation des équipements et services aux populations dans une logique territoriale sont des enjeux fondamentaux de ce territoire afin d'éviter qu'il ne devienne « la banlieue » de la côte.

Son rôle est de permettre une concertation entre les professionnels de l'agriculture, les chasseurs, les collectivités, les organismes consulaires, l'Etat et les habitants et les usagers pour :

- Consolider l'espace agricole.
- Promouvoir et privilégier l'implantation d'une économie locale afin de limiter les flux des déplacements.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel.
- Préserver la biodiversité.
- Promouvoir les usages respectueux de l'environnement dans les espaces naturels, dans l'agriculture et les activités de pleine nature (périodes de chasse, cueillette, pêche...).

¹⁰ Données issues du budget du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Préalpes d'Azur pour l'exercice 2008.

2.6 Etat de gouvernance locale

Depuis son démarrage, il existe une forte volonté politique pour ce projet de territoire :

- les élus du SIVU Pays d'Accueil Provence 06 sont à la base du projet et impulsent sa mise en œuvre depuis une dizaine d'années
- le Département des Alpes Maritimes a joué un rôle de dynamiseur de la démarche dans les moments clés ;
- la Région PACA, une fois saisie par les élus des communes du territoire, a porté l'étude faisabilité du projet de PNR et piloté l'étude de diagnostic ;
- les services de l'Etat et tout particulièrement la DIREN et la Sous-préfecture suivent de près le travail mené
- les habitants se sont fortement mobilisés lors des réunions publiques organisées dans le cadre de cette démarche, démontrant un attachement fort à leur territoire et son avenir.
- la société civile a, par l'intermédiaire des acteurs socio-économiques été associée au travail de diagnostic, mais aussi à l'ensemble du projet. Une association des agriculteurs du Parc a été créée dans ce cadre.

Aujourd'hui, la création du syndicat mixte a permis de tisser les liens entre les acteurs politiques des communes et intercommunalités concernées. La mise en place des réunions de bureau et du Comité Syndical ont été le lieu de rencontres et de dialogues entre élus.

La forte mobilisation des acteurs et de la population lors des réunions publiques et ateliers, légèrement retombée, doit être réactivée dans le cadre de la démarche de concertation pour l'avant projet de Charte.

 **Le projet des Préalpes d'Azur porté par des élus, responsables et engagés sur un territoire est un véritable projet, dont la réussite reposera sur une mobilisation de tous les acteurs.**

3 - La démarche de concertation puis de rédaction de l'avant-projet de Charte du Parc Naturel Régional

3.1 Les principales étapes de la démarche

Les mois à venir devront permettre d'aboutir à la rédaction de l'avant projet de la Charte du futur Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur. A ce terme, l'avant-projet sera proposé par le Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur aux instances régionales (Conseil Régional PACA, services de l'Etat) et transmis aux instances nationales (MEEDDAT, Fédération des Parcs Naturels Régionaux et Conseil National de la Nature¹¹).

La concertation a été lancée en début d'année 2009 pour une période de 6 mois.

L'ensemble des parties prenantes du territoire des 49 communes seront consultées afin de connaître leur vision du territoire, les principaux enjeux relevés et les grandes orientations et objectifs qu'elles souhaitent voir mener à bien par le futur PNR au regard du cadre national.

Les premiers mois permettront de faire remonter la part la plus importante de l'information nécessaire. Des réunions élus/habitants seront organisées dont une synthèse sera présentée lors d'un forum des habitants et acteurs.

Suite à ce forum, des commissions thématiques se réuniront, en présence des élus, acteurs institutionnels, socioprofessionnels et associatifs du territoire. Les travaux de ces commissions porteront sur les grandes orientations à définir pour répondre aux enjeux locaux et sur les premières actions à mettre en place.

La rédaction de la première version de l'avant-projet de Charte débutera au second trimestre 2009. Elle sera présentée aux élus et aux habitants du territoire à l'été 2009 afin de recueillir les premières réactions et ajuster le document lors de la rédaction de sa seconde version.

Celle-ci sera produite lors du 3^{ème} trimestre 2009.

Parallèlement à la rédaction de l'avant-projet de Charte, sera proposé le Plan de Parc¹².

Enfin, lors du dernier trimestre 2009, la société EDATER accompagnera le Syndicat Mixte en appui à la préparation de la présentation de la Charte en avis intermédiaire.

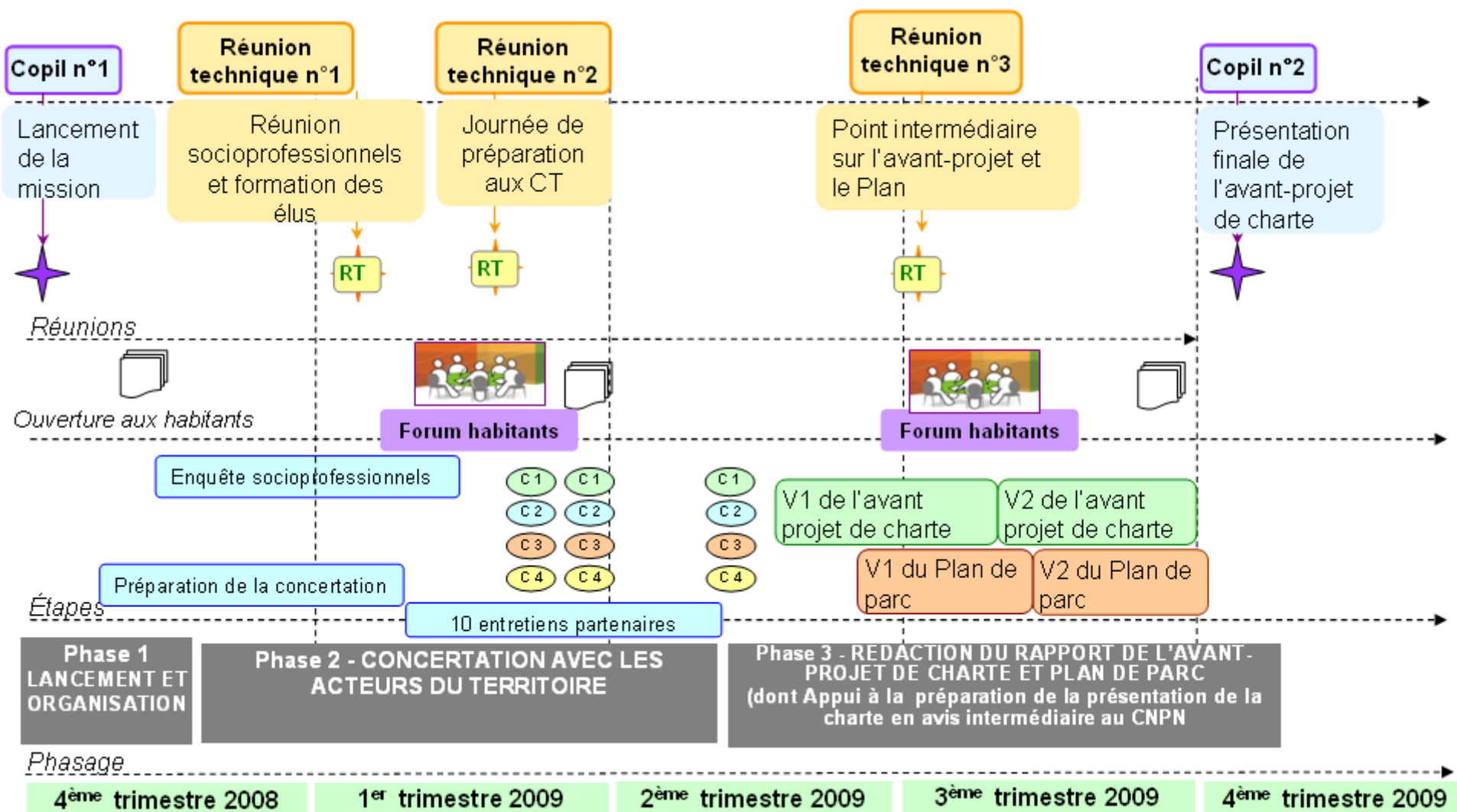
Nota : Après l'avis intermédiaire (dernier trimestre 2009), trois étapes seront à mettre en œuvre :

- l'enquête publique ;
- les délibérations finales des collectivités ;
- le décret de classement.

¹¹ Le **Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)** créé en 1946, est une institution rattachée au Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables français, chargée d'étudier et de donner un avis sur les projets et textes législatifs ou réglementaires concernant la préservation des espèces sauvages et des espaces naturels, notamment la création de Parcs Naturels Régionaux.

¹² Le plan de Parc est une carte qui délimite les zones du territoire selon leur nature et vocations prioritaires. Cette carte sera accompagnée d'une notice, plus ou moins détaillée, qui définit les mesures à mettre en œuvre sur chacun des secteurs identifiés.

3.2 Calendrier de l'élaboration de l'avant-projet de Charte



Légende : RT – Réunions Techniques ; C1, C2, ... - Commissions thématiques ; Copil. – Comité de pilotage ; Cotech. – Comité technique ; V1 – Version n°1

Glossaire

CAPAP : Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, comptant notamment la commune de Grasse.

CASA : Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, comptant notamment les communes du Bar sur Loup, Caussols et Gourdon.

CCCA : Communauté de Communes des Côteaux d'Azur, comptant les communes de Carros, Le Broc et Gattières.

CCMA : Communauté de Communes des Monts d'Azur, comptant les communes d'Aiglun, Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Le Mas, Les Mijouls, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon, Valderoure.

CCVA : Communauté de Communes de la Vallée d'Azur, comptant notamment les communes d'Ascros, la Penne et Saint Antonin.

CCVE : Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron, comptant notamment les communes de Bonson, Cuebris, Gilette, Pierrefeu, Revest les Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Sigale, Toudon, Tourette du Château.

CG 06 : Conseil Général des Alpes-Maritimes.

CNPN : Conseil National de Protection de la Nature.

CR PACA : Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement.

DNP : Direction de la Nature et des Paysages.

Endémique : Espèce animale ou végétale qui se développe dans une région géographique spécifique.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Natura 2000 : Cette directive européenne a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe par la constitution d'un réseau des sites naturels les plus importants. Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la préservation des habitats naturels et d'espèces (flore et faune sauvage) d'intérêt communautaire (Directives « Habitat » de 1992).

MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

PNR : Parc Naturel Régional.

ZNIEFF : Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

Documents complémentaires à disposition sur le site de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux :

- Bienvenue dans la culture Parc (spécial élus) – partie I
http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/upload/doc_telechargement/grandes/livret%20PNR%201.pdf
- Bienvenue dans la culture Parc (spécial élus) – partie II
http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/upload/doc_telechargement/grandes/livret%20PNR%202.pdf
- L'argumentaire des Parcs – 50 questions et réponses – Edition 2008
http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/upload/doc_telechargement/grandes/ARGUMENTAIRE%20%202008%20BAT.pdf

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Alpes-Maritimes

EPCI, établissement public de coopération intercommunale :
communautés d'agglomération de Sophia Antipolis et Pôle Azur Provence,

EPCI, établissement public de coopération intercommunale :
communautés de communes des Monts d'Azur, de la Vallée de l'Estéron, des Côteaux d'Azur et Vallée d'Azur.



47 communes : Aiglun, Amirat, Andon, Acros, Le Bar sur Loup (en cours d'adhésion), Bezaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Le Broc, Cabris, Caille, Carros, Caussols, Cipières, Collongues, Coursegoules, Cuebris, Escragnolles, Les Ferres, Gars, Gattières, Gillette, Gourdon, Grasse, Gréolières (en cours d'adhésion), Le Mas, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-Les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Saint-Cézaire, Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thiery, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Spéracèdes, Toudon, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup, Valderoure, Vence.